

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 01 JUIN 2022

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,
Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame PUECH Perrine,

Madame FRISON Anne-Lise a donné procuration à Isabelle Oriol,
Monsieur TRUCHET Sébastien a donné procuration à Robert TERMOZ.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

Il a été vu ce qui suit :

Mme Le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération :

- Délibération pour instauration caution ménage pour la location des salles.

Le Conseil municipal accepte.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 mai 2022

2. Délib 2022-19 : Eclairage Public LED – TE38

En vue du projet de changement des ampoules de l'éclairage public par des ampoules LED,

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE
CHANTESSE**
**Affaire n° EP - Rénovation 2023
22-002-074**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19 289 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 11 176 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **459 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 655 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **19 289 €**
Financements externes : **11 176 €**
Participation prévisionnelle : 8 114 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **459 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **7 655 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Collectivité	COMMUNE
Nom	CHANTESSE
N° affaire	22-002-074
Libellé	EP - Rénovation 2023

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	14 559
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
Révision	750
	0
TOTAL HT	15 309
TVA	3 062
Frais TE38	919
Prix de revient TTC	19 289

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL		
Subvention	<i>montant</i>	3 827
Participation TCFE		3 827
Participation tiers		0
TVA récupérée		0
	<i>source FCTVA ?</i>	FCTVA
	<i>montant</i>	3 062
Prise en charge frais TE38		459
Total financé		11 176
Participation COMMUNE		8 114
	<i>dont participation frais TE38 :</i>	459
	<i>et contribution aux investissements :</i>	7 655

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
 Paiement comptant, en 3 versements :	
	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) : 2 296
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) : 3 827
	un solde sur présentation du décompte définitif : 1 531
	Contribution totale : 7 655

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTER la proposition du maire concernant l'éclairage public.

3. Délib 2022-20 : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chantesse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (tableau affichage devant mairie) ;
- Et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

4. Délib 2022-21 : : Instauration d'une caution ménage pour location des salles communales

Faisant suite, à plusieurs reprises, d'un manquement au nettoyage des salles communales lors de locations, et afin d'éviter la surcharge de travail vis à vis des employés communaux pour palier à ce manquement, il a été proposé lors du conseil de mettre en place, un système de caution ménage.

Lors de la signature des contrats de location, il sera demandé aux locataires de rédiger un chèque de caution supplémentaire de :

- 150€ pour le ménage de la salle des fêtes
- 100€ pour le ménage de la salle Chantessa.

En cas de manquement au nettoyage ou d'un nettoyage partiel des salles lors de l'état des lieux de sortie, le chèque sera alors encaissé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition d'instaurer un chèque de caution ménage pour la location dans les salles communales.

5. Point sur Appel à Projet de l'ancienne école.

6. Point Urbanisme

7. Questions diverses

Point travaux, Repas des anciens, « Histoire de... » Bilan des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.